



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : mardi 21 juin 2016

N° 16.06.27.08

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, M. GREPINET, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. MUNOZ, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme PASDELOU en faveur de Mme MERLET
M. ROQUES en faveur de M. BOUSQUEL
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de Mme THALY-BARDOL
Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENT : M. ALLOUCHE (décédé)

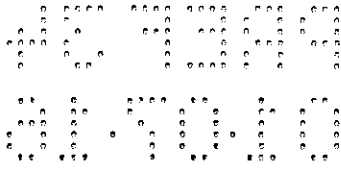
LES FESTIVALES DE JUVIGNAC 2016

REGLEMENT DE PARTICIPATION DES VIGNERONS FIXATION DU TARIF DU VERRE ET DES DEGUSTATIONS

Rapporteur : Madame THALY-BARDOL

Madame Audrey THALY-BARDOL, Adjoint délégué à la vie associative, aux manifestations, à la jeunesse et aux sports, expose aux membres du conseil municipal que la ville de Juvignac, après le succès de l'édition 2015, a choisi de développer et de renouveler le concept des Estivales qui deviennent en 2016 les « **Festivales de JUVIGNAC** ».

Les Festivales de Juvignac ont vocation à devenir un des événements culturels et festifs phare dans le calendrier de la commune. Elles sont conjointement portées par l' élu en charge de la vie associative et des manifestations et celui en charge de la culture et de l'évènementiel. Cet évènement est



organisé par l'ensemble des services de la Direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Évènementiel.

Le concept des « Festivales » regroupe dans une même programmation artistique et viticole les Estivales et leurs dégustations et la programmation festive imaginée autour du 14 juillet.

REGLEMENT DE PARTICIPATION A DESTINATION DES VIGNERONS

Tout vigneron souhaitant faire découvrir son travail lors des quatre soirées dédiées à la découverte du terroir viticole local a la possibilité de s'inscrire en ligne sur le site internet de la ville en précisant ses disponibilités et le nombre de soirées auxquelles il souhaite participer. Le choix et la coordination de cette programmation viticole est ensuite assurée par la Direction de la culture, de la vie associative et de l'évènementiel, en privilégiant une programmation tournante et renouvelée des vigneron, afin que le public puisse, d'une soirée à l'autre, déguster des productions différentes.

La participation des vigneron est conditionnée à l'acceptation du règlement qui figure ici en pièce jointe.

DEFINITION DU TARIF DU VERRE SERIGRAPHIE.

Le public présent aura la possibilité d'acheter sur place un verre sérigraphié avec le logo des « Festivales 2016 ». Avec ce verre lui seront remis **trois tickets**, permettant d'accéder à trois dégustations auprès des viticulteurs présents.

Le prix du verre comprenant les trois (3) dégustations est fixé à 5 €.

Les viticulteurs factureront en retour à la ville de JUVIGNAC leurs dégustations sur la base de 1 € par dégustation. Le règlement se fera sur présentation d'une facture accompagnée des contremarques correspondantes.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le règlement de participation des vigneron à l'évènement « Festivales » ci- annexé ;

D'APPROUVER la création du tarif de 5€ pour la vente d'un verre sérigraphié permettant l'accès à trois (3) dégustations auprès des viticulteurs participant,

D'APPROUVER la facturation par les viticulteurs auprès de la ville de JUVIGNAC des dégustations effectuées au tarif de 1 € par dégustation ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016, chapitre 70,

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2016, chapitre 011

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame THALY-BARDOL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ... 01.07.2016 ...
et publication le ... 05 JUIL 2016 ...

FESTIVALES 2016

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1. Objectifs du règlement

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de participation aux Festivals 2016.

Article 2. Le concept des Festivals 2016

Comme pour la première édition 2015, les Estivales doivent permettre aux juvignacois de découvrir les vins du terroir local au cours d'une soirée conviviale et artistique. Atmosphère antillaise, musiques du monde, culture rap ou bien encore style rétro swing, les Estivales 2016 recherchent la diversité de caractères pour ces quatre soirées dédiées à l'univers du vin.

Article 3. Dates des Festivals 2016

Cette année les Estivales de Juvignac se dérouleront en soirée aux dates suivantes :

- Samedi 2 juillet
- Samedi 9 juillet
- Samedi 16 juillet
- Samedi 23 juillet

Article 4. Conditions d'occupation du domaine public

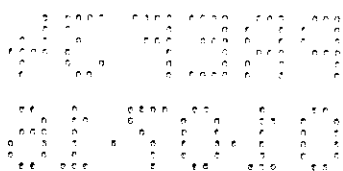
La Ville de Juvignac met à disposition des espaces dédiés à la dégustation et à la restauration sur le parvis des Droits de l'homme, devant l'hôtel de ville.

Pour obtenir un emplacement, il faut :

- être vigneron, restaurateur ou artisan-commerçant ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être à jour de ses droits de place à l'égard de la Ville de Juvignac.

Les droits de place sont fixés à 20€ par emplacement et par soir. Seules les intempéries (pluie diluvienne, orage) ou cas de force majeure (maladie, accident, décès...) seront reconnus comme motif d'annulation et de non facturation.

La demande d'emplacement doit être effectuée avant le 21 mai 2016 via le formulaire en ligne.



Article 5. Attribution des emplacements

Les Estivales de Juvignac défendent une certaine idée de la dégustation. Le caractère du vin, son originalité et la singularité du travail du vigneron sont mis en avant. Pour cela le volume de dégustation est établi à 6 cl, idéal pour permettre une bonne expression des arômes et une agitation efficace.

En respectant ce volume chaque vigneron obtiendra 12 tickets par bouteille dégustée. En échange la commune de Juvignac reversera 1€ par ticket remis.

A ce titre il est demandé aux vignerons de promouvoir des vins de qualité.

Article 6. Fonctionnement des dégustations

Le public achète un lot « 1 verre de vin + 3 tickets » au prix de 5€. Un ticket donne droit à une dégustation de vin. Les dégustations se font exclusivement en échange d'un ticket. Aucun autre tarif et aucune autre modalité ne seront admis.

Les vignerons ont la possibilité de vendre des bouteilles de leur production au prix auquel ils le souhaitent. Pour obtenir des tickets supplémentaires le public doit racheter un lot « 1 verre + 3 tickets ». Un espace dédié à la vente de ces tickets sera organisé et tenu par les services de la direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Évènementiel.

Les vignerons doivent conserver l'ensemble des tickets et les remettre après l'évènement pour accompagnés de la facture correspondante sur la base de 1€ par ticket, auprès de la direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Évènementiel.

Article 7. Implantation, hygiène et sécurité des installations

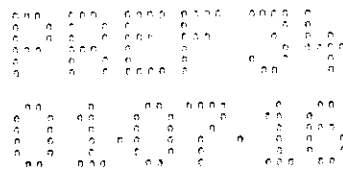
Implantation

Les candidats retenus s'engageront à s'installer dans la zone prévue à cet effet et ne devront céder leur emplacement à quelque personne que ce soit. Hormis les « food-trucks » ou remorques-magasins, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le parvis.

Propreté et hygiène

Les restaurateurs s'engagent à respecter les recommandations concernant la conservation des aliments, les règles d'hygiène, de sécurité et la traçabilité des produits utilisés. Ils respecteront notamment les dispositions de Règlement Sanitaire Départemental et l'arrêté du 9 mai 1979 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

Les restaurateurs devront toujours maintenir leur emplacement en parfait état de propreté en procédant si nécessaire au lavage et à la désinfection de celui-ci. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients adaptés ou des sacs poubelle tous les déchets aux endroits de regroupement indiqués en vue de leur enlèvement par les services de voirie, et ceci dès le déballage et en cours de vente. Il est interdit de vider les huiles usagées sur place, les restaurateurs devront s'organiser pour les récupérer.



Responsabilité et assurance

Les occupants seront seuls responsables de la gestion de leur emplacement. La Ville de Juvignac déclinera toute responsabilité quant aux risques liés à l'organisation du stand et les restaurateurs devront contracter une assurance responsabilité civile et en fournir une copie aux services de la direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Évènementiel.

Communication

La Ville de Juvignac s'engage à promouvoir toutes les animations et prestations présentes durant les Festivals 2016 à travers un plan de communication. Ce plan de communication global (supports écrits, mobilier urbain, relations presse, site internet de la Ville, réseaux sociaux) permettra en amont et pendant la saison de promouvoir l'évènement Festivals 2016. Les vigneron, comme les artistes, seront particulièrement mis en avant.

Article 8. Déroulement des soirées

- 17h00 : arrivée des vigneron / cavistes / restaurateurs / artisans
- 19h00 : début des ventes de verres et tickets, ouverture des dégustations
- 19h00 – 21h00 : 1^{ère} partie avec spectacle de rue sur le Parvis des Droits de l'Homme (devant l'hôtel de ville)
- 21h00 – 21h30 : ambiance musicale
- 21h30 – 23h00 : 2^{ème} partie avec concert
- 23h00 : fin du concert
- 23h30 : fin des ventes de verres et tickets
- Minuit : fin des dégustations, rangement

Article 9. Circulation sur la voie publique

Les allées de l'Europe seront interdites à la circulation devant le Parvis des Droits de l'Homme de 16h00 à 1h00 chaque samedi.

Fait à Juvignac le 21 avril 2016

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Vie association,
aux Manifestations et à la Jeunesse,
Audrey THALY-BARDOL